FRANCE

Comité National Olympique et Sportif Français

MEMO

DATE : 28.05.2010

DE : Sophie Christ
Bureau des COE auprès de l'UE

A : CNOSF

COPIE : CROS
CDOS
Fédérations sportives

Nombre de pages : 2

OBJET : 2011 Année européenne du bénévolat

2011 a été désignée par les institutions de l'Union européenne « Année européenne du bénévolat ». Cette célébration du bénévolat aura vocation à fédérer toutes les entités concernées par la question, de l'organisation internationale à l'association locale. Cette année de promotion du bénévolat devrait aider les Etats membres, dans toutes leurs composantes, à mettre en valeur l'activité de bénévolat.

Pour cela, l'Union Européenne a fixé quatre principaux objectifs qui sont :

- ✓ Mettre en place un cadre propice au bénévolat dans l'UE :

L'Année européenne du bénévolat contribuera à montrer que le bénévolat est l'une des dimensions fondamentales de la citoyenneté active et de la démocratie.

- ✓ Récompenser les bénévoles et faire reconnaître leur engagement au profit de la société

Par cette initiative l'Union Européenne espère mettre en valeur le bénévolat et rendre hommage à tous ceux qui consacrent un peu de leur temps libre à des organisations de la société civile, associations de jeunesse, hôpitaux, écoles, clubs sportifs, …

- ✓ Donner les moyens aux autorités publiques de développer et améliorer le bénévolat

Cette année du bénévolat sera également l'opportunité d'informer les pouvoirs publics sur la manière d'encourager et de faciliter le bénévolat.

- ✓ Informer pour susciter de nouvelles vocations auprès des citoyens et sensibiliser l'opinion publique à l'utilité du bénévolat.

Les activités dans le cadre de cette année devraient essentiellement porter sur la communication et la sensibilisation : conférences, séminaires, publication d'études et rapports …

Comment bénéficier des subventions accordées par l'Union Européenne dans le cadre de cette année européenne ?

- ✓ A qui s'adresser ?

Au sein des Etats membres, des activités devraient être menées par l'intermédiaire des structures de coordination nationales désignées à l'occasion de cette année européenne. En France, le responsable de la structure de coordination est le Haut Commissariat à la Jeunesse.

Haut Commissariat à la Jeunesse
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et la vie associative
Monsieur Alexis RIDDE, Chef de la mission de la coopération européenne et internationale – jeunesse, vie associative
95 avenue de France
75650 PARIS cedex 13
Tél. : 00.33.1.40.45.93.58
Fax : 00.33.1.40.45.92.92
E-mail : alexis.ridde@jeunesse-sports.gouv.fr

Un Comité national de pilotage doit être constitué prochainement et sera composé de représentants de la société civile et du mouvement associatif. Par ailleurs le programme national devrait également être élaboré prochainement.

✓ Comment postuler ?

La Commission européenne doit établir dans le courant de l'année des appels à propositions pour définir les critères d'éligibilité des projets demandeurs de subventions. Les différents projets seront sélectionnés par les organismes de coordination nationaux, qui introduiront par la suite une **demande unique de financement communautaire**.
Les critères de sélection des projets n'ont pas encore été totalement définis (la première réunion des coordinateurs européens doit se tenir le 1er juin) mais on peut légitimement penser que le projet devra comporter une dimension européenne pour pouvoir bénéficier de subventions.

La demande de subvention devra comprendre une description du programme de travail de l'organisme national de coordination ou de l'action à financer et participer à la promotion de l'Année européenne. Elle sera accompagnée d'un budget détaillé exposant le coût total des initiatives ou du programme du travail proposés, ainsi que le montant et les sources du cofinancement.

La subvention communautaire peut couvrir jusqu'à 80 % du coût total éligible. La Commission déterminera le montant indicatif de la subvention pouvant être accordée à chaque organisme national de coordination ainsi que la date limite pour l'introduction des demandes. Ce montant devrait dépendre de critères tels que le nombre d'habitants et le coût de la vie, ainsi que de la somme fixe allouée à chaque État membre pour garantir un volume d'activités minimal.

✓ Qui pourra bénéficier des subventions européennes ?

Le nombre de projets subventionnés par l'Union Européenne devrait être limité à **1 ou 2 projets par Etats membre**.
L'Union Européenne a alloué un crédit de **6 millions d'euros** destinés à financer les activités de différentes coordinations nationales telles que l'organisation de conférences, rencontres/manifestations, campagnes d'informations… Une enveloppe supplémentaire de **2 millions d'euros** sera consacrée au financement des projets sélectionnés à l'échelon national au sein de chaque Etat membre.

Par ailleurs, l'UE pourra accorder un **soutien non financier**, y compris l'autorisation d'utiliser le logo, pour des initiatives menées par des organismes publics ou privés pour autant que ces derniers puissent garantir à la Commission que les initiatives en question sont ou seront menées au cours de l'année 2011 et sont susceptibles de contribuer de manière sensible à la réalisation des objectifs de l'Année européenne.

Afin de profiter de tous les effets bénéfiques de cette initiative, le Parlement européen souhaite que cette année soit suivie de l'élaboration d'un Livre Blanc sur le bénévolat qui favorise la mise en œuvre à long terme d'un environnement favorable au développement des activités bénévoles en Europe.

Enfin, rappelons que des projets transnationaux ciblant prioritairement les structures sportives fondées sur le bénévolat et visant à l'échange de bonnes pratiques pourront être soutenus par la Commission européenne en 2011 dans le cadre de l'appel à propositions « actions préparatoires dans le domaine du sport », publié le 25 mai 2010.

Pour plus d'informations sur l'Année européenne du bénévolat :

- Site internet Commission européenne :
  http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_fr.htm

- Site internet du CEV (centre européen pour le volontariat) : http://www.cev.be/

***